



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23/01/2024

ID : 018-211801790-20240120-2024_003-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2024-003

L'an deux mil vingt-quatre le vingt janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation : 11 janvier 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

ABSENTS : Dominique COURILLEAU qui donne pouvoir à Christine LOUBEYRE
Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Patrick RICHARD
Bernard ROUSSEAU qui donne pouvoir à Patrick PARFAIT

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET Cantine à 1 € - tarification sociale cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pigny – St-Georges-Sur-Moulon, les tarifs de la cantine sont calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

L'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation. Une convention a été signée le 14/03/2023 pour une durée de 3 ans : l'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas facturé à 1€ et moins.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie par des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien des certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas et que ce tarif soit attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Considérant que les tarifs de la société API applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 augmente de 4.97% (4.462€ au lieu de 4.251 €).

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la cantine de 4.97 % sur les deuxième et troisième tranches à partir du 1^{er} janvier 2024 (Les deux communes harmonisent leurs tarifs sur les bases ci-dessous)

- * 1 € : Quotient familial de 0 € à 1000 €
- * 4.28 € : Quotient familial de 1000.01 € à 1321 €
- * 4.57 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la grille tarifaire de la restauration suivante :

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23/01/2024

ID : 018-211801790-20240120-2024_003-DE



- * 1 € : Quotient familial de 0 € à 1000 €
- * 4.28 € : Quotient familial de 1000.01 € à 1321 €
- * 4.57 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

- décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. PARFAIT

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 23/01/2024